



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bovins

Question écrite n° 554

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui préciser quels sont les crédits prévus pour l'année 1988 et qui concernent les primes aux éleveurs pour abattage de bovins atteints de leucose.

Texte de la réponse

Reponse. - Un plan d'eradication acceleree de la leucose bovine latente a ete mis en place a la fin de l'annee 1987. Selon les previsions annoncees a l'epoque, le financement de cette action a ete estime, pour l'exercice 1988, a 200 millions de francs en ce qui concerne la contribution de l'Etat. Le bilan provisoire actuel de l'execution de ce programme fait apparaitre que les credits engages par le ministere de l'agriculture et de la foret atteindront cette somme et se repartiront ainsi, au titre de 1988 : indemnites d'abattage versees aux eleveurs dans le cadre de conventions a caractere collectif passees avec des maitres d'oeuvre : 116 millions de francs ; indemnites d'abattage versees aux eleveurs ayant souscrit a titre individuel a un plan d'assainissement volontaire : 36 millions de francs ; primes de compensation des pertes laitieres : 48 millions de francs. Par ailleurs, le ministere de l'agriculture et de la foret a poursuivi le programme d'assainissement obligatoire dans les elevages ou la maladie se manifeste sous sa forme tumorale, selon des modalites en vigueur depuis 1984. Compte tenu des foyers actuellement recenses, les indemnites d'abattage attribuees a ce titre representent vraisemblablement en 1988 environ 28 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 554

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2155